

MEDPA 10^{ème} session

Geneve, 10-14 juillet 2017

Point 7 : Participation des PA aux activités du système des Nations Unies

Il est évident qu'au cours des 30 dernières années, la reconnaissance des droits des PA et leur participation au système des NU a beaucoup progressé, grâce aux efforts des bonnes volontés, représentants autochtones, experts, ONG et certains Etats, ce dont nous nous réjouissons. Cependant il reste à mon avis, 2 défis majeurs à relever : le premier défi c'est le passage de la reconnaissance formelle des droits à leur application concrète et le 2^{ème} défi c'est la participation équitable des PA au sein du système des NU. Si le droit international affirme que tous les peuples du monde sont égaux, alors il n'est pas normal que certains pays soient admis autour de la table des nations du monde et d'autres, les peuples autochtones en soient exclus. Il faut éliminer cette anomalie, cette discrimination qui frappe les PA au sein des NU et faire en sorte que les PA aient leur place à l'égal de tous les autres peuples, avec une participation à toutes les discussions et les décisions de l'ONU et non pas seulement aux questions qui ne concerneraient que les PA. Car je ne vois pas qu'elle est la question qui se poserait à l'assemblée des nations du monde et qui ne concernerait pas les PA ? Quant au nombre de sièges dédiés aux PA à l'AG de l'ONU, il faut en discuter les critères. Par exemple, le critère du nombre, qui n'est pas un critère parfait peut être un des critères à prendre en compte. Et selon ce critère, sachant que les PA représentant à peu près 6% de l'humanité, alors il leur faudrait 6% des sièges, soit au minimum 12 sièges.

Par ailleurs, dans le dernier rapport sur cette question, j'ai lu qu'il était prévu que les Etats devraient donner leur accord ou pas, sur le fait qu'un peuple soit autochtone ou pas et même qui le représenterait. A mon avis, cette disposition est inacceptable et donc à supprimer pour au moins 2 raisons : la 1^{ère} c'est qu'elle contredit le droit à l'autodétermination et la 2^{ème} c'est que les peuples autochtones dont la qualité d'autochtones ne serait pas reconnue par un Etat, se verraient automatiquement exclus de toute possibilité de participer au système de l'ONU.

Dans les années 1980, la Déclaration sur les droits des PA était une utopie, elle a été réalisée, dans les années 2000, la conférence mondiale des PA était impossible, elle a eu lieu, la participation pleine et entière des PA au système des NU, c'est impossible, c'est pourquoi nous allons la réaliser.

Merci,

B. Lounes

congres.mondial.amazigh@wanadoo.fr

www.congres-mondial-amazigh.org